

CLOTURE DE LIQUIDATION OU REALISATION DU TRANSFERT DE PATRIMOINE A L'ASSOCIE UNIQUE

POUR LA SOCIETE

En cas de radiation de la personne morale suite à dissolution

- Une copie du procès-verbal prononçant la clôture des opérations de liquidation, certifiée conforme par le liquidateur, portant mention originale de l'enregistrement auprès des impôts si les opérations de liquidation ont permis de dégager un «boni de liquidation » qui a donné lieu à partage (aucun enregistrement obligatoire s'il s'agit d'une société dont l'associé unique est une personne physique).
- Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de parution ou copie de la demande de parution (texte complet, revêtue du cachet du journal et de la date de parution, sauf pour les SNC où seul un exemplaire du journal est accepté).
- Un exemplaire des comptes définitifs de liquidation, certifié conforme par le liquidateur.

En cas de radiation de la personne morale suite à transmission universelle du patrimoine

- Aucune pièce exigée

AUTRES PIECES

En cas d'exercice d'une activité non sédentaire

- Restituer la carte de commerçant ambulant

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le dirigeant

- Un pouvoir signé en original.

PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (chèque bancaire ou mandat uniquement) : 13.93 Euros

Nous contacter :

Centre de Formalités des Entreprises - CFE
2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135
91004 ÉVRY Cedex
Tél : 01 60 79 91 91 Fax : 01 60 79 91 64
Courriel : scfe-991@essonne.cci.fr